

Communiqué de presse

Lutter contre la pauvreté des enfants : un devoir majeur pour leur protection

A la veille de la Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, qui se tiendra les 11 et 12 décembre à Paris, la CNAPE porte un intérêt tout particulier aux travaux préparatoires relatifs à la pauvreté des enfants.

En mai dernier, le rapport Innocenti « *Mesurer la pauvreté des enfants* » a suscité une grande effervescence. Nous espérons que, lors de cette Conférence très attendue, **la lutte contre la pauvreté des enfants émerge de l'ensemble des travaux comme l'une des grandes priorités du Gouvernement.**

Derrière les indicateurs de la pauvreté se cachent des réalités quotidiennes souvent dramatiques aux effets d'autant plus redoutables pour les enfants que la pauvreté de leurs parents est durable. Elle les affecte dans leur développement, dans leur scolarité, dans leur vie et leurs relations de chaque jour. Cette pauvreté rend difficile leur présent et compromet leur avenir lorsqu'elle finit par avoir raison de leur espérance. La France fait partie des pays où la pauvreté des enfants est proportionnellement plus élevée que celle des adultes. Autrement dit, les enfants sont moins protégés de la pauvreté.

Compte tenu de l'ampleur du problème et de son évolution inquiétante ces dernières années, il importe que **tous les moyens soient déployés sans délai pour la réduire au plus bas, et en amortir les effets sur tous les enfants qui en sont victimes.** L'Etat, la société, tout un chacun a le devoir de protéger les plus vulnérables, et parmi ceux-ci, les enfants. La première des protections que nous devons leur assurer doit être de les protéger contre la pauvreté et toutes les exclusions. Cela passe par les politiques publiques et par l'action individuelle, par la lutte contre la pauvreté des parents, mais aussi par des actions directes sur l'enfant pour en réduire les effets.

La pauvreté des enfants est une atteinte à leurs droits fondamentaux. La lutte contre la pauvreté doit s'inscrire dans le cadre de la Convention internationale des droits de l'enfant, et respecter tout particulièrement son article 27¹. Elle doit prendre en compte les réflexions et directives européennes à ce sujet.

Cette lutte doit être de portée universelle, concerner tous les enfants vivant sur notre sol, sans dérogation aucune, que ce soit en métropole ou dans l'outre-mer. Elle doit être multidimensionnelle et menée de front, de manière à recouvrir tous les domaines qui concernent la vie quotidienne des enfants et tout ce qui contribue à leur développement : vie familiale, éducation, santé, loisirs, culture et sports ... Il importe de viser le bien-être et l'épanouissement de chaque enfant dans une approche globale.

La CNAPE lance donc un appel à une mobilisation générale contre la pauvreté des enfants.

Les pouvoirs publics, tant l'Etat que les collectivités territoriales, le Parlement et l'ensemble des organismes publics doivent se mobiliser pour être les fers de lance dans cette lutte. L'impulsion et la détermination politiques sont indispensables.

C'est aussi l'ensemble de la société civile qui est concerné. Les associations notamment qui ont déjà beaucoup œuvré ne peuvent baisser les bras, même si le contexte économique et financier actuel tend à décourager les meilleures volontés. C'est justement aujourd'hui que les solidarités doivent se renforcer envers les plus démunis, que le sens du collectif doit reprendre sa place, que l'engagement et le militantisme doivent s'affirmer.

Et bien sûr chacun d'entre nous doit apporter sa part

Contact CNAPE : Fabienne QUIRIAU
01.45.83.50.60

¹ **Article 27** : Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. C'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant. Les États parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement (...).